



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affectation

Question écrite n° 90728

Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de calcul des points pris en compte dans les mouvements d'affectation des enseignants. Actuellement, les situations familiales des enseignants séparés de leurs conjoints et devant exercer le droit de garde de leurs enfants ne sont pas prises en considération. L'éducation nationale comptabilise comme critère la situation familiale au sens traditionnel et donc, le rapprochement des conjoints mariés ou partenaires d'un PACS. Elle ne prend, en revanche, pas en compte la situation des parents séparés avec enfants et qui sont confrontés à des problématiques de garde. Dans les cas précis d'éloignement, les parents ne peuvent plus exercer la garde alternée établie pour leurs enfants, qui sont alors privés du contact régulier avec l'un de leurs parents. Ces parents enseignants séparés doivent pouvoir également, comme tout autre, se rapprocher de leurs enfants. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de prendre en compte ces situations, pour le bon exercice du droit de garde, le bien-être des enfants concernés et l'égalité de traitement entre les enseignants parents.

Données clés

Auteur : [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90728

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2015](#), page 8057

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)